



LEVERINGSPLAATS

Straat: Plalaanlaan Nr.: 7 Postcode: Gemeente: Zelkik
Meternummer: 9790-1528 Metertype: G4

DICHTHEIDSPROEF BINNENINSTALLATIE

De afgevaardigde van de gasverdelers bevestigt te hebben vastgesteld wat volgt:

BEGIN METERSTAND 00000,187 METERSTAND na 10 min.: 187 VERBRUIK gedurende 10 min.: 0 liter
De afgevaardigde van de gasverdelers Ondergetekende verklaart de dichtheidsproef te hebben bijgewoond en een afschrift te hebben ontvangen.

DATUM: 30.5.97

NAAM: EG'j
HANDTEKENING:

NAAM:
HANDTEKENING:

HOEDANIGHEID: eigenaar, huurder, andere:

DE GASINSTALLATIE WERD:

IN DIENST GESTELD.

- Is gasdicht.
- Er werd een klein verlies op de bestaande binneninstallatie vastgesteld.
Door het in gebruik nemen van de installatie verbindt de klant er zich toe de nodige herstelling onmiddellijk te laten uitvoeren.
- Het toestel werd buiten dienst gesteld (niet-conforme installatie).

NIET IN DIENST GESTELD. De meterkraan werd in gesloten toestand verzegeld.

- Een inbreuk op de norm NBN D51-003 of NBN D51-004 werd vastgesteld.
- Er is geen attest van conformiteit met de normen aanwezig.
- Er werd een onaanvaardbaar verlies op de binneninstallatie vastgesteld.
- De binneninstallatie ontbreekt.
- U was afwezig - neem contact op met uw gasverdelers.

BUITEN DIENST GESTELD,

- om administratieve reden.
- wegens verhuis.

EEN KOPIE VAN DIT DOCUMENT WERD: aan de gasmeter bevestigd. aan de klant overhandigd.

BELANGRIJKE RAADGEVINGEN OP KEERZIJDE

Exemplaar bestemd voor de klant



BELANGRIJKE RAADGEVINGEN:

Het is aangewezen de herstelling van de binneninstallatie te laten uitvoeren door een bevoegd vakman die de regels van de kunst volgt en de specificaties, van de normen NBN D51-003 en NBN D51-004 raadpleegt.

Deze normen handelen over "Installaties voor brandbaar gas, lichter dan lucht, verdeeld door leidingen" en over "Installaties voor brandbaar gas, lichter dan lucht, verdeeld door leidingen - Bijzondere installaties".

Volg, bij het openen van de gasmeterkraan, nauwgezet de instructies op de gasmeter.

Overeenkomstig het "Reglement voor de aftakking", de ter beschikkingstelling en de afname van gas in de openbare distributie, dient de abonnee te waken over de goede staat van werking en het onderhoud van zijn installaties.

Hij alleen is aansprakelijk voor ongevallen of schade die voortvloeien uit hun bestaan of gebruik.

- | | | | |
|------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> AV Antwerpen | : Tél.: (03) 221 86 11 | <input type="checkbox"/> AV Hasselt | : Tél.: (011) 25 32 86 |
| <input checked="" type="checkbox"/> AV Brabant | : Tél.: (02) 674 57 11 | <input type="checkbox"/> AV Kortrijk | : Tél.: (056) 26 61 11 |
| <input type="checkbox"/> AV Brugge | : Tél.: (050) 36 86 10 | <input type="checkbox"/> AV Liège | : Tél.: (04) 247 47 33 |
| <input type="checkbox"/> AV Charleroi | : Tél.: (071) 34 49 00 | <input type="checkbox"/> AV Namur | : Tél.: (081) 22 94 54 |
| <input type="checkbox"/> AV Gent | : Tél.: (09) 244 77 11 | <input type="checkbox"/> AV Luxembourg | : Tél.: (00-352) 48 18 58 |

Code PC Rési.



Personnes responsables de l'exécution du travail: Nom, Prénom: <u>Renée electric</u> N° de TVA: <u>438 451 678</u> ou n° de la carte d'identité: _____ Distributeur: <u>Electrabel</u> Compteur: n°: <u>11497333</u> index: _____ Type de comptage: <input type="checkbox"/> jour - <input checked="" type="checkbox"/> bihoraire - <input type="checkbox"/> nuit - _____	RAPPORT n°: <u>1597</u> Membre n°: _____ Quittance n°: _____ Installation: Nom: <u>J. Van der Maeschen Demag</u> Adresse: <u>7, Plateau van 1731 Zelik - Asse</u> Date de visite: <u>29-05-1997</u> Propriétaire ou Mandataire: Tél.: _____ Nom, Prénom: <u>J. Van der Maeschen Demag</u> Adresse: <u>7, Plateau van 1731 Zelik</u> Demandeur: <u>idem</u>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Type de visite: 270 271 276 RGIE Nature de l'installation: Nouvelle Extension Modifi. Existante Temporaire
 Contrôle sur base des prescriptions du: RGIE: art. 86 87 88 95 RGPT R.T. de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 230V V, AC, Protection branchement: 63 A Type: Gi
 Description du branchement: souterrain Type câble: EVAVB Section: 4 x 16 mm²
 Alimentation tableau principal: 8 x 60 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 12
 Type de prise de terre: grande Résistance de dispersion: 5 Ohms Isolement général: 100 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

	<u>voir annexes</u>	

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso)

Le différentiel général ~~est~~ - a été - plombé
 L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 29-5-2012 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:
 LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - ~~NI EST PAS~~ - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
 L'INSTALLATION - ETAIT - ~~PEUT ETRE~~ - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso)

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le 29-5-2012
 Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: unifilaires simplification
 VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
 Nom, N° Agent, Signature
P. BAEDIN 926

INFRACTIONS CODIFIEES

A. ISOLATION

- 1. L'isolement de chaque circuit, exprimé en Ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en Volts (sauf pour les circuits alimentant des lieux humides ou avec vapeurs corrosives).
- 2. L'isolement général inférieur à 0,025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

B. PRISE DE TERRE

- 3. La résistance de dispersion de la prise de terre est à ramener à max. 30 Ohms.
- 4. La résistance de terre est supérieure à 10 Ohms et il n'y a, ni au min. deux piquets en parallèle, ni différentiel de sensibilité adaptée.
- 5. La résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée par rapport à la sensibilité du différentiel installé (installation non domestique).
- 6. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Une dérogation est à demander au service Energie Electrique du Ministère des Affaires Economiques, rue J.A. De Mot, 30 à 1040 Bruxelles.
- 7. Absence de prise de terre.
- 8. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz : prévoir un ou des piquets de terre.
- 9. Entre piquet(s) et coupe-terre, la section du conducteur de terre n'est pas en 16 mm² J/V.
- 10. Les conducteurs de protection, et/ou d'équipotentialité, ne sont pas soudés ou assujettis par vis de pression.
- 11. Placer côté amont de la barrette de sectionnement, le conducteur de terre, et côté aval, les conducteurs de protection des récepteurs.
- 12. Absence de barrette de sectionnement.
- 13. Barrette de sectionnement non aisément accessible.

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 14. Absence de liaison équipotentielle principale (eau-gaz-chauffage aller-retour,...), ou réalisation de façon incomplète.
- 15. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité principal(ux) n'est pas au min. de 6 mm² J/V.
- 16. Absence de liaison équipotentielle supplémentaire en salle de bains ou réalisation incomplète.
- 17. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité supplémentaire(s) n'est pas au min. de 4 mm² J/V (ou 2,5 mm² J/V sous tube).
- 18. Liaisons équipotentielles : sections inadéquates et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.

D. DIFFERENTIEL

- 19. Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 20. Le différentiel général doit avoir une In de 40 A min.
- 21. Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 22. Absence de différentiel(s) distinct(s) de max 30 mA pour salle de bains et/ou salle de douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir.
- 23. Le différentiel général est à placer à l'origine de l'installation afin de protéger les canalisations de classe I (EVAVB - VFVB).
- 24. La liaison entre le différentiel et les disjoncteurs ou fusibles en aval est à réaliser par conducteurs rigides.

E. SCHEMAS

- 25. Schéma unifilaire et/ou de position non présenté(s) et/ou ne correspondant pas à la réalité et/ou incomplet(s).
- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 27. Repérage des circuits : inexistant, incomplet ou incorrect.
- 28. Le(s) repérage(s) (chiffre(s)/lettre(s) ne correspond(ent) pas/plus à la réalité - à celui (ceux) du (des) schéma(s)/plan(s).
- 29. Absence d'indication(s) - "Tension(s) de service" etc.
- 30. Le tableau n'est pas placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- 31. Tableau non facilement accessible.
- 32. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 33. Le tableau n'est pas équipé d'une paroi arrière.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraudé(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm² sont à protéger par des fusibles de 6 A ou des automatés de 10 A max.
- 42. Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit :
 - du 6 mm² en mono ou 4 mm² en tri en encastré
 - du 2,5 mm² sous tube d'1 pouce en encastré
 - un tube de réserve qui jouxte le tube d'alimentation.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prise(s) non réalisé(s) en 2,5 mm².
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prise(s) non réalisé(s) en 2,5 mm².
- 49. Présence d'un différentiel de 30 mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 50. Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation.
- 51. La section du(des) conducteur(s) "apparent(s)" de protection n'est pas au min. de 4 mm² J/V. (ou 2,5 mm² J/V sous tube).
- 52. La continuité de la mise à la terre du(des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
- 53. Les appareils mobiles et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- 54. Le contact de terre de la prise n'est pas raccordé.

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 55. Le code de couleur n'est pas respecté.
- 56. Le conducteur isolé jaune/vert est utilisé comme conducteur actif.

- 57. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de réserver celui-ci exclusivement au "Neutre".
- 58. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 59. Le câble V.V.B. et/ou le tube P.V.C. n'est pas protégé aux endroits exposés, jusqu'à 10 cm au dessus du niveau du sol.
- 60. Câble(s) VVB - C/VGVB non protégé(s) mécaniquement aux endroits exposés, à moins de 10 cm/lm de hauteur.
- 61. Les parcours privilégiés pour VVB noyés dans les murs des locaux ne sont pas respectés.
- 62. Il est fait usage de fiche(s) sur câble(s) rigide(s).
- 63. Il est fait usage de conducteurs type VOB dans des tubes TAL.
- 64. Conducteur(s) VOB/CRVB non placés sous tubes ou goulottes.
- 65. Les canalisations non utilisées ne sont pas éliminées ou isolées à leurs extrémités.
- 66. Les canalisations hors d'usage sont à supprimer.
- 67. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3 cm d'autres canalisations.

I. APPAREILLAGE

- 68. Boîte(s) de dérivation à fermer et/ou à refermer.
- 69. Supprimer tous les raccords volants.
- 70. Les interrupteurs placés dans les salles de bains ou de douches doivent être bipolaires.
- 71. L'interrupteur doit couper la phase et non pas le neutre.
- 72. Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire.
- 73. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blochet.
- 74. Les prises de courant doivent être CEBEC, du type sécurité enfant et avec contact de terre.
- 75. Le matériel utilisé doit porter le label de conformité d'un laboratoire Européen agréé.
- 76. Les prises fixées aux parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis à vis du sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm en locaux secs).
- 77. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- 78. Le matériel placé n'est pas choisi en fonction des influences externes.
- 79. Matériel installé non IPX4.
- 80. Le degré de protection du matériel électrique placé dans la/salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé.
- 81. Emploi d'appareil de classe 0.
- 82. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés.
- 83. Les caractéristiques essentielles et/ou la marque ne figure(nt) pas sur l'appareil ou ne nous sont pas communiquées.
- 84. Les transfos ne sont pas certifiés être du type transfos de sécurité, les règles visant la B.T. sont donc applicables à l'installation située sur le secondaire du transfo.

J. PROTECTION INCENDIE

- 85. Prévoir une protection ou solution équivalente contre les surcharges au secondaire des transfos.
- 86. Les transfos sont placés dans un environnement où la température ambiante dépasse la température maximale autorisée.
- 87. Risque d'incendie, appareil placé à proximité de matériaux inflammables.

SCHEMA UNIFILAIRE

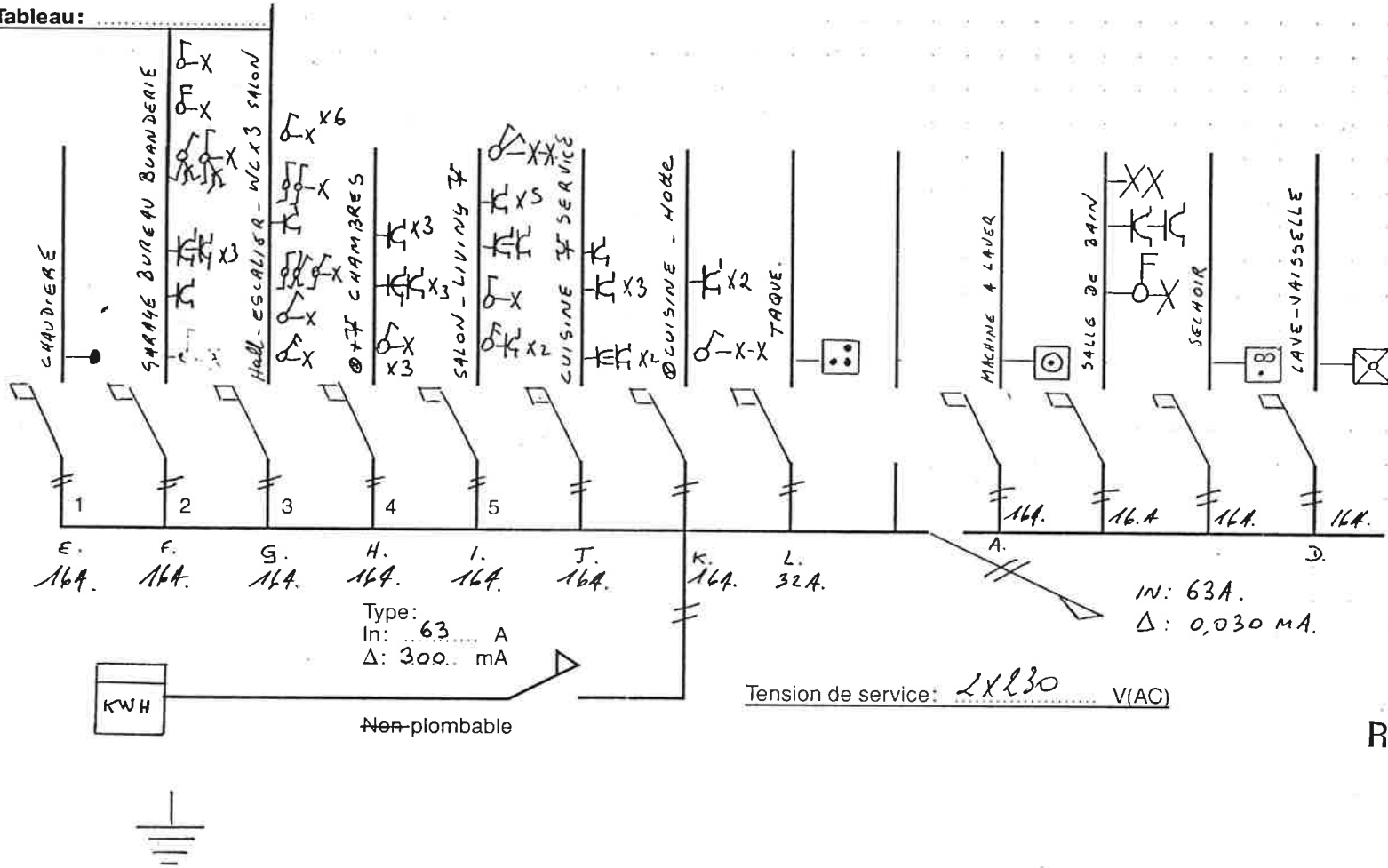
Annexe n° 1
Rapport: n°

Adresse de l'installation: rue PLATANLAAN 7
CP 1731 Localité ZELLIK



INSTALLATION EXISTANTE

Tableau:



RENOVE-ELECTRIC S.A.

1020
☎ 02/268.40.18

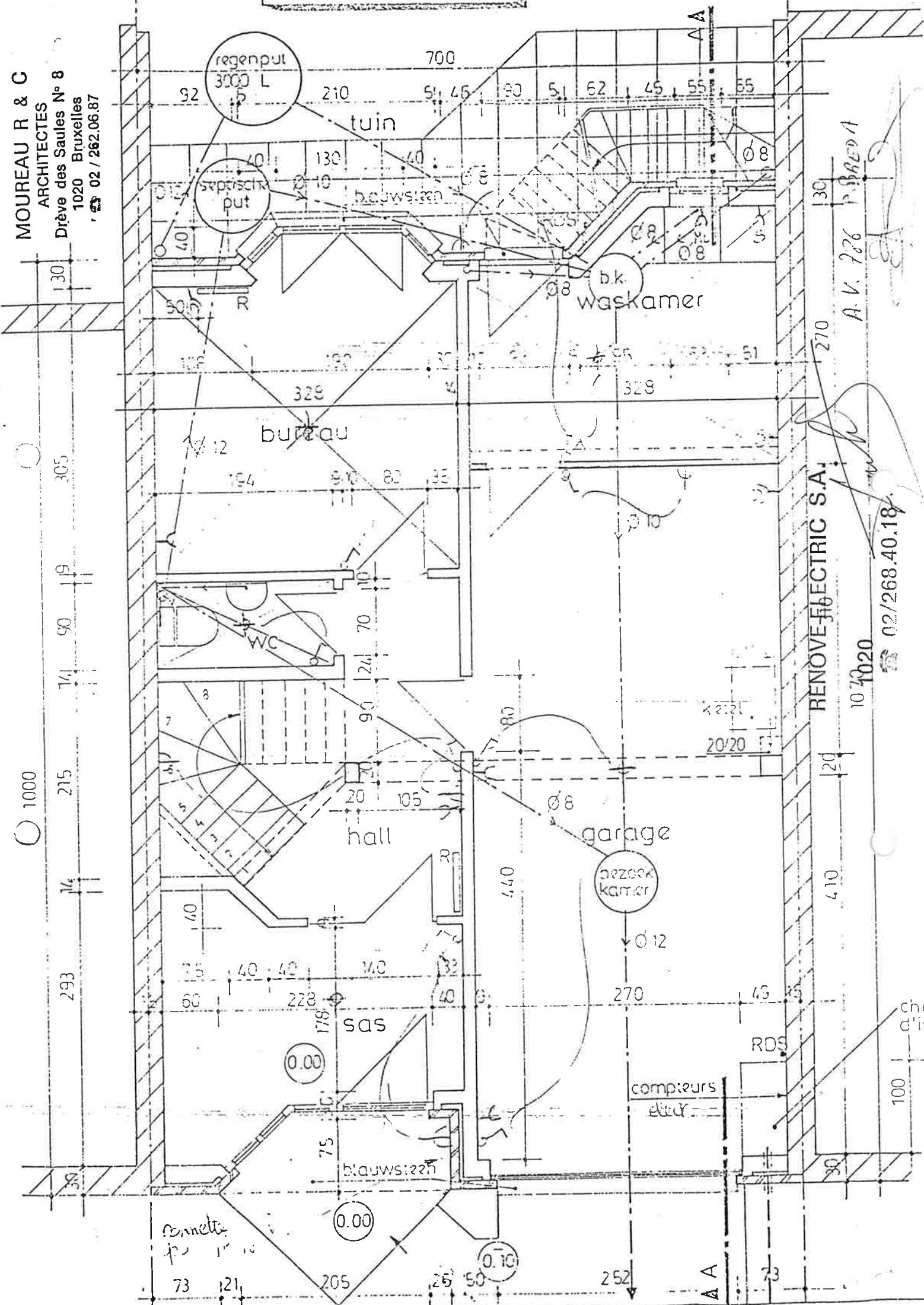
L'organisme de contrôle agréé:

Signature:
Date:

Le propriétaire:

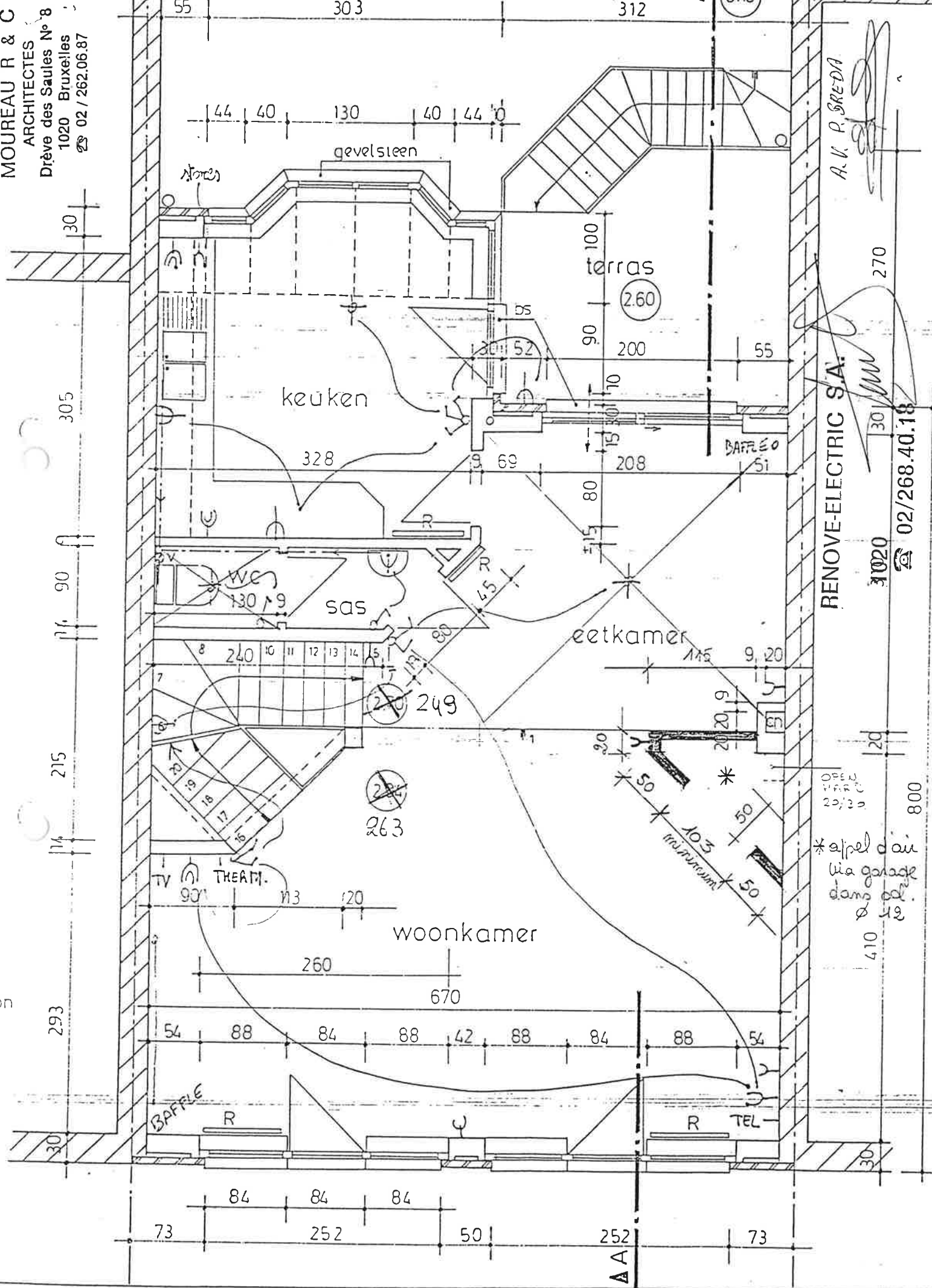
Nom:
N° CI:
Signature:

MOUREAU R & C
ARCHITECTES
Drève des Saules N° 8
1020 Bruxelles
T 02 / 262.06.87



RENOVE-ELECTRIC S.A.
A.V. 726
1070 1020
T 02/268.40.18

MOUREAU R & C
 ARCHITECTES
 Drève des Saules N° 8
 1020 Bruxelles
 ☎ 02 / 262.06.87



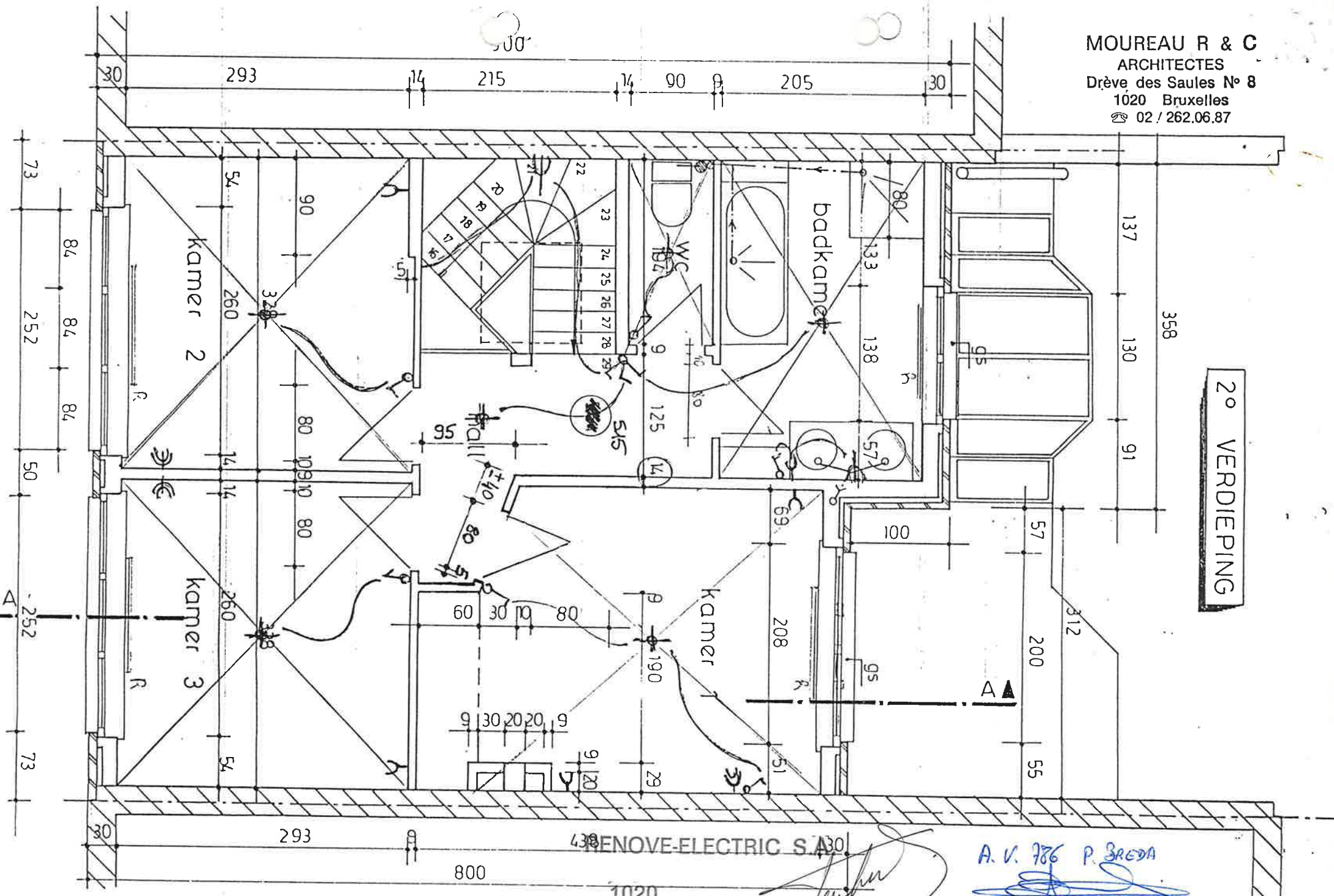
A.V. P. SREDA

RENOVE-ELECTRIC S.A.

02/268.40.18

*appel d'air
 via garage
 dans p.c.
 12

2° VERDIEPING



RENOVE-ELECTRIC S. 130

A. V. 786 P. BREDA